

ANNEXE C

Surcotation au régime de la pension civile en cas de temps partiel sur autorisation

- J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les principales règles du dispositif de mise en place de la surcotation optionnelle au régime de la pension civile :

**Service Académique de
Gestion des Enseignants du
1^{er} Degré public
SAGED**

Cette surcotation concerne les agents :

- 1 – en situation de temps partiel sur autorisation pour motifs personnels,
- 2 – en situation de temps partiel pour raison de famille si l'enfant est né avant le 1^{er} janvier 2004.

Dossier suivi par
Mélanie ADELEE

Téléphone
02 31 45 95 55

Mél.
dsden14-saged14@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036
14208 Hérouville Saint Clair Cedex

Les différents taux de retenue pour pension civile sont les suivants :

Agents exerçant à 75 % : taux de 16,16 %
Agents exerçant à 50 % : taux de 21,76 %

Attention ! Ce taux s'applique sur un temps plein.

Il remplace le taux de 10,56% prévu à l'article L61 du code des pensions civiles et militaires (taux applicable au 01/01/2018).

- J'appelle votre attention sur le fait que les durées de service ainsi récupérées **ne peuvent excéder 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière**. La durée pendant laquelle un fonctionnaire peut surcotiser est donc fonction de la quotité de service.

Pour exemples :

un agent qui travaille à 50 % devra surcotiser pendant **2 ans** pour obtenir 4 trimestres supplémentaires.

un agent qui travaille à 75 % devra surcotiser pendant **4 ans** pour obtenir 4 trimestres supplémentaires.

- A titre d'information, vous trouverez ci-dessous des **simulations** établies à partir de situations différentes reprenant les quotités les plus courantes (50 et 75 %), et pour 2 indices :

1^{er} cas : INM 620 (10^{ème} échelon PE CN) – 75%

Traitement brut mensuel à 75% :	2 179,00€
Cotisation pension civile mensuelle (à 75%) :	230,10€
Traitement brut mensuel à 100% :	2 905,34€
Pension civile mensuelle surcotée sur 4 ans :	469,50€ (soit 2 905,34*16,16%)
Montant mensuel de la surcotation :	239,40€ (soit 469,50 – 230,10)
Coût total de la surcotation :	11 491,20€ (239,40*48)

2^{ème} cas : INM 620 (10^{ème} échelon PE CN) – 50%

Traitement brut mensuel à 50% :	1 462,57€
Cotisation pension civile mensuelle (à 50%) :	153,40€
Traitement brut mensuel à 100% :	2 905,34€
Pension civile mensuelle surcotée sur 2 ans :	632,20€ (soit 2 905,34*21,76%)
Montant mensuel de la surcotation :	478,80€ (soit 632,20–153,40)
Coût total de la surcotation :	11 491,20€ (478,80*24)